

Nature de l'acte : 3.3

**DECISION N° 2024 33**

Mis en ligne le 23-02-24  
Transmis le 23-02-24

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SDIS 65 POUR LA MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE BS N° 546 POUR LES ENTRAÎNEMENTS DES POMPIERS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOURDES**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65) a sollicité la ville de Lourdes afin de disposer d'un terrain communal pour permettre l'entraînement des pompiers du Centre d'incendie et de secours de Lourdes,

Considérant que la parcelle cadastrée section BS n°546 située 14 chemin d'Anclades à Sarsan 65100 LOURDES est disponible, et correspond au terrain de football de l'ancienne école d'Anclades,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle BS n°546 située 14 chemin d'Anclades à Sarsan 65100 LOURDES entre la ville de Lourdes et le SDIS65 pour l'entraînement des pompiers du Centre d'incendie et de secours de Lourdes.

**ARTICLE 2 :**

De consentir la présente mise à disposition pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention par les deux parties, renouvelable ensuite par tacite reconduction dans la limite de 12 ans, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

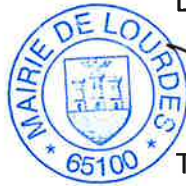
- inscrite au registre des délibérations,

- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 19 février 2024

Le Maire,



Thierry LAVIT